



Mes enfants paieront-ils les dettes de leur père ?

Par **Didier**, le **08/09/2009** à **00:51**

Bonjour,rnrnrnMon ex mari est pépiniériste, agriculteur et artisan en NOM PROPRE.rnIl est fortement endetté, les banque ne le suivent pas, et malgré cela il ne se remet pas en question.rnrnÉtant sous contrat de mariage réduit aux acquêts, je suis protégée de ses dettes, mais qu'advient-il de mes enfants ? , devront-ils rembourser à leur majorité, les dettes de leur père ?rnrnMes enfants ont 7 et 3 ans et je ne voudrais pas voir leur avenir compromis en payant toute leur vie les erreurs de leur père.rnMerci de me rassurer . Alexandra.

Par **Tisuisse**, le **08/09/2009** à **08:39**

Bonjour,rnrnNon, à leur majorité les enfants n'auront pas à payer les dettes contractées par leur papa. Par contre, si le papa décède, ses dettes tomberont dans la succession au titre du passif de cette succession, tout comme l'actif de la succession. Ce sera donc à ses héritiers, c'est à dire son épouse et ses enfants, qu'il appartiendra de régler les dettes à moins que celles-ci n'étant trop importantes (passif supérieur à l'actif) ne renoncent purement à cette succession. Voyez votre notaire, il vous en dira plus.